

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Présents : MOSSER Mireille - JEHL Pascal - THOMANN Sabrina - UHL Christophe – SCHMIDT Isabelle - MATHIEU Arnaud - BALLAND Nathalie – CASPAR Lucien – CROVISIER Catherine – DEICHLER Nathalie – DE SOUSA Muriel EHRHART Elisabeth – EHRHART Katia – HEINRICH Claude – HUCK Audrey – KOPP Eric – SELLET Angélique – STOECKEL Joël – WEBER Sylvain.

Excusés :

LUTHRINGER Sandra ayant donné procuration à Mireille MOSSER
VINCENT Ludovic ayant donné procuration à CASPAR Lucien
KLEIN Arnaud
BARTH Claire

Le Conseil Municipal se réunit dans la salle du conseil en mairie de HILSENHEIM, le mardi 14 septembre 2021 à 19 heures, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 6 septembre 2021 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 JUILLET 2021**
- 3. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
 - 3.1. Droit de préemption urbain
 - 3.2. Création d'une aire de jeux – validation du choix de la maîtrise d'œuvre
 - 3.3. Projet Trame Verte Bleue du Ried (reporté)
- 4. FINANCES**
 - 4.1. Décisions modificatives (reporté)
 - 4.2. Création d'une régie d'avances et de recettes
- 5. COMMANDE PUBLIQUE**
 - 5.1. Travaux rue de Bindernheim – décision modificative
 - 5.2. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace marchés publics » et approbation de la convention
 - 5.3. Groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement
 - 5.4. Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics Amiante
 - 5.5. Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public
- 6. DIVERS ET COMMUNIQUE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE comme secrétaire de séance Joël STOECKEL

APPROUVE A L'UNANIMITE (21 voix)

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021préalablement transmis aux conseillers municipaux est

APPROUVE A L'UNANIMITE (21 voix)

3. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions présentées aux conseillers.

Le conseil municipal prend acte et n'émet pas d'observations particulières

3.2. Création d'une aire de jeux – validation du choix de la maîtrise d'œuvre

Dans le cadre des travaux de création d'une aire de jeux rue d'Ebersmunster entre le terrain de football et les salles de sport, une consultation de maîtrise d'œuvre avait été lancée.

L'offre du bureau d'études A²VP de THANVILLE pour un taux de rémunération de 6,2% est la mieux-disante, pour les missions AVP/PRO/DCE-ACT/VISA-EXE/DET-OPC/AOR, soit 9 486 € HT pour un montant prévisionnel total des travaux de 153 000 € HT.

(Pm : Le montant inscrit au budget pour cette opération est de 153 710 € HT, soit 184 460 € TTC)

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire, l'adjoint JEHL Pascal informe les conseillers que l'offre faite par le bureau d'études A²VP a été retenu pour les missions AVP/PRO/DCE-ACT/VISA-EXE/DET-OPC/AOR, au taux de rémunération de 6.20 % pour un montant prévisionnel total des travaux de 153 000 € HT.

La commission des travaux aura en charge de définir les choix de jeux, matériaux et aménagements divers dans le cadre de la création d'une aire de jeux.

Après un large débat, le conseil municipal prend acte.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2021

3.3. Projet Trame Verte et Bleue du Ried

Mme la Maire informe les conseillers qu'un projet de trame Verte et Bleue est en phase d'élaboration. Ce projet doit permettre de mettre en valeur le patrimoine environnemental de la commune tout en créant et aménageant des milieux naturels propices à la biodiversité.

La sortie du village côté Ouest est préconisée.

Différents thèmes peuvent être intégrés tels qu'un parcours de santé, un sentier ludique, un jardin ouvrier, l'aménagement des berges et plan d'eau, etc...

Cette première ébauche sera présentée le 16/09/2021 en commission Environnement ainsi que le volet financier.

Ce dossier est subventionné à hauteur de 80 % par différents partenaires.

Ce point est ajourné

4. FINANCES

4.1. Décisions modificatives

L'article 60632 – Matériel et fournitures diverses est en dépassement de crédits.

L'adjointe en charge des finances, propose un virement de crédits de 16 000 € de l'art. 022 – Dépenses imprévues vers l'art.6032.

Le conseil municipal souhaite avoir de plus amples détails sur ce montant.

Au vu des débats, il est proposé de revoir ce point lors de la prochaine séance du conseil municipal et d'apporter des compléments d'information.

Ce point est ajourné

4.2. Création d'une régie d'avances et de recettes

L'adjointe en charge des finances explique que l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds Trésor) est possible pour toute régie communale. Cette ouverture de compte permettra au régisseur d'avoir une carte bancaire, ce qui simplifiera certains achats tels que l'essence, petits achats divers lorsque les mandats administratifs ne sont pas possibles ou pas pratiques.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE le principe de créer une régie d'avance communale « Menues dépenses » sous réserve de l'accord du comptable public assignataire.

APPROUVE PAR 18 VOIX POUR – 3 ABSTENTION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

5. COMMANDE PUBLIQUE

5.1. Travaux rue de Bindernheim

Conformément aux délégations accordées à la maire, le marché relatif aux travaux de sécurisation des trottoirs, intersection rue de Benfeld et entrée Est rue de Bindernheim a été attribué à PONTIGGIA pour 52 233,28 € HT, soit 62 679,93 € TTC.

Dans sa séance du 07 juin 2021, le conseil municipal avait validé le choix du maître d'œuvre ainsi que ses honoraires (Pm : 3 445€ HT, soit 4 134€ TTC).

Vu le chiffrage cumulé pour cette opération, il convient de compléter les crédits par une décision modificative comme suit :

OPERATION - ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Op 6422 – Article 2152 Travaux rue de Bindernheim	Installation de voirie	+ 4 500 €
Chapitre 020 (Investissement)	Dépenses imprévues	- 4 500 €

Les travaux d'une durée de 3 à 4 semaines devront être achevés par PONTIGGIA avant l'intervention de la CeA programmée les 21 et 22 octobre 2021.

ADOpte PAR 20 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

5.2. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés publics » et approbation de la convention

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2021

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de HILSENHEIM

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte d'utilisation

ADOpte PAR 19 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2021

5.3. Groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement : La massification d'achat de fourniture simple comme le sel de déneigement se prête particulièrement bien à la constitution de groupement de commandes.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commandes, sans minimum, mais avec maximum fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum de la procédure adaptée. La durée du marché sera d'un an.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur des groupements et soit, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE la Commune à adhérer au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;

ACCEPTÉ que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes.

AUTORISE Madame la Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOpte PAR 18 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS

5.4. Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics Amiante

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement **lors de sa séance du 30 juin dernier**, à la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic amiante.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2021

Le Dossier Technique Amiante (DTA) est obligatoire pour les propriétaires ou gestionnaires de biens immobiliers dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Cette réglementation s'applique notamment aux ERP.

Afin de répondre aux exigences réglementaires des arrêtés de décembre 2012 et du Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2013, les DTA doivent être mis à jour à l'occasion de tout repérage : évaluation périodique ou mesure d'empoussièrement, lors de la première vente d'un lot, et à défaut, **au plus tard avant le 1er février 2022.**

Afin de faciliter cette mise en conformité, il est proposé aux communes membres de constituer un groupement de commandes.

Il s'agira d'un accord cadre exécuté par l'émission de bon de commande, avec un minimum et un maximum.

La durée du marché sera d'un an. Le montant minimum correspondra aux besoins de la Communauté de Communes, dont le recensement des bâtiments intercommunaux est en cours. Le montant maximum sera quant à lui fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum des de la procédure adaptée.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic amiante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE la Commune à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic amiante ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;

ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes.

AUTORISE Madame la Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement fixant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2021

5.5. Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 30 juin dernier, à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du Code de l'Environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- Dès 2018, les écoles maternelles, élémentaires et crèches étaient concernées ;
- Depuis 2020, les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré ;
- A partir du 1er janvier 2023, tous les autres établissements recevant du public : Mairie, EPHAD, salle polyvalente, salle des fêtes...

Il est donc proposé aux Communes de constituer un groupement de commandes.

Il s'agirait d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bon de commandes avec un minimum et un maximum. La durée du marché sera d'un an. Le montant minimum correspondra aux besoins de la Communauté de Communes, dont le recensement des bâtiments intercommunaux est en cours. Le montant maximum sera quant à lui fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum de la procédure adaptée.

La Communauté de Communes assurerait le rôle de coordonnateur du groupement et serait, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

La Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE la Commune à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes.

AUTORISE Madame la Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement fixant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOpte PAR 19 VOIX POUR – 1 ABSTENTION – 1 CONTRE (WEBER Sylvain)

6. DIVERS ET COMMUNIQUEs

- Rapport d'activités 2020 de la CCRM (à télécharger sur leur site sous l'onglet « Téléchargement »
- Rapport d'activités 2020 du SMICTOM (à télécharger sur leur site sous l'onglet LE SMICTOM – Documents & publications – KIOSQUE.
- Marché d'automne le 03/10
- La mise en place de la chicane rue de Muttersholtz soulève quelques problèmes
- Il conviendrait de tailler les massifs rue de Muttersholtz ainsi qu'à la hauteur du parking de la salle polyvalente – problème de visibilité -
- Entretien des massifs en général – interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à HILSENHEIM le 22/09/2021

La Maire

Mireille MOSSER